

Commune de

... LA ROCHE-CHALAIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEUB 20130401

NOMBRE DE CONSEILLERS:  
 EN EXERCICE: 23  
 PRESENTS: 15  
 VOTANTS: 17 (DONT 2 PROCURATIONS)

**L'an deux mille treize**

Le 4 avril

**Le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 25 mars 2013

**PRESENTS** : POINTET J.C., BONNET J.C., DELAVIE J., MAILLETAS A., GOBIN J., De GILBERT F., ESPAGNET E., QUARY F., BENOIT BARNE L., NEIGE P., DUMON I., SHARPE S., DUBET G., DUVAL J.

**ABSENTS EXCUSES :**

VIAUD A. donne procuration à SHARPE S.

DALY M. donne procuration à DELAVIE J.

PEYRONT M

**SECRETAIRE** : GOBIN J.

**OBJET : REVISION DU P.O.S. EN P.L.U. – DEBAT SUR LE P.A.D.D.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2010 qui prescrit la transformation du P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Il explique qu'aux termes de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comporter un projet d'aménagement et de développement durable. Il précise que le PADD, document à part entière du PLU, a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il s'agit à travers du PADD de définir les principes généraux et les options stratégiques de l'aménagement du territoire ainsi que les politiques prioritaires de développement, d'aménagement et de préservation dans une logique de développement durable permettant en quelque sorte d'aboutir à un parti global d'aménagement et de démontrer que ce parti est compatibles avec les principes généraux du droit de l'urbanisme.

Il indique qu'à partir d'un diagnostic réalisé par le cabinet URBAM des scénarii ont été proposés et discutés lors des commissions et présentés aux services de la D.D.T. le 25 janvier 2013.

L'article 123-9 du Code de l'Urbanisme stipule qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du P.L.U.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le PADD et soumet ce document au débat.

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme  
 Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Le Maire,

Certifié exécutoire :  
 Transmis en Préfecture le : 9/04/2013  
 Reçu en Préfecture le :  
 Publié et notifié le : 9/04/2013  
 Le Maire,

